

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 1^{er} juin 2011

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 149534/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD

relative aux concours d'admission en 2012 des militaires non-officiers aux écoles de formation spécialisées en vue de leur recrutement comme officiers des armes (recrutement 2013) et des sous-officiers aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre en vue de leur recrutement comme officiers des services (recrutement 2013).

Du 13 mai 2011

CIRCULAIRE N° 149534/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux concours d'admission en 2012 des militaires non-officiers aux écoles de formation spécialisées en vue de leur recrutement comme officiers des armes (recrutement 2013) et des sous-officiers aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre en vue de leur recrutement comme officiers des services (recrutement 2013).

Du 13 mai 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 8 3 7 C

Références :

Arrêté du 27 mai 2002 (BOC, p. 3881. ; BOEM 770.1.6) modifié.

Arrêté du 27 mai 2002 (BOC, 2002, p. 3888. ; BOEM 770.1.4.3) modifié.

Instruction n° 693/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 7 juin 2002 (BOC, 2002, p. 4529. ; BOEM 770.1.6) modifiée.

Instruction n° 694/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 7 juin 2002 (BOC, 2002, p. 4538. ; BOEM 770.1.4.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°22 du 1^{er} juin 2011, texte 16.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves des concours d'admission en 2012 des officiers d'active des écoles d'armes (OAEA) et des officiers d'active des écoles des services (OAES) (recrutement 2013), la composition de la cellule de mise en œuvre des concours, ainsi que celle des jurys.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Ces épreuves, identiques pour tous les concours OAEA et OAES, se dérouleront aux dates suivantes.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Le mercredi 4 janvier 2012 de 14 h 00 à 18 h 00 : dissertation.

Le jeudi 5 janvier 2012 :

- de 9 h 00 à 12 h 00 : mathématiques ;

- de 14 h 00 à 14 h 30 : anglais ;

- de 15 h 00 à 18 h 00 : résumé de texte.

1.2. Épreuves d'admission.

Du lundi 5 au jeudi 15 mars 2012.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Conformément aux textes de référence, le fichier unique de demande (FUD) établi sous la responsabilité du chef de corps (ou de service) devra être édité pour le 12 octobre 2011.

La liste unique des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour le 4 novembre 2011.

Cette liste sera transmise au bureau concours de la DRHAT (DRHAT/BC) par le bureau de la DRHAT/coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/BCCM) le 4 novembre 2011. Aucun dossier de candidature ne sera accepté par le bureau concours après cette date.

Après diffusion de cette liste, les désistements éventuels de candidats seront adressés par message à la DRHAT/BCCM, avec copie à la DRHAT/BC et à l'état-major de soutien défense (EMSD) de rattachement. Les candidats mutés ou rattachés à un autre EMSD-région terre (RT), postérieurement à la parution de ces listes, devront en informer la DRHAT/BC et les EMSD (RT) concernés.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Benoît ROYAL.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité suivantes : dissertation, résumé de texte, mathématiques.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de dissertation rédigée en français portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et moraux du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. L'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doit permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer. Durée : 4 heures, coefficient 10 ;
- une épreuve de résumé de texte consistant à résumer en français en 600 mots (plus ou moins 10 p. 100) un texte d'environ 1800 mots traitant d'un problème de vie militaire courante. Cette épreuve doit mettre en évidence les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Durée : 3 heures, coefficient 10 ;
- une épreuve de mathématiques comportant plusieurs exercices indépendants. Le niveau de l'épreuve correspond à l'acquis en mathématiques d'un élève de terminale L, enseignement de spécialité non compris. Durée : 3 heures, coefficient 10 ;
- une épreuve d'anglais consistant à répondre à un questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur la compréhension de textes écrits. Le niveau requis correspond à celui de l'épreuve de compréhension écrite du certificat militaire de pratique écrite élémentaire (CMPEE), soit à un profil linguistique standardisé STANAG PLS 0010.
Ce QCM comprend dix textes, de longueur et de difficulté variables. Chaque texte comporte deux questions ; chaque question comprend quatre propositions, dont une seule exacte. Textes, questions et propositions de réponse sont rédigés en anglais. Durée : 30 mn, coefficient 10.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les épreuves se dérouleront à la « maison des examens » (7 rue Ernest Renan, 94114 Arcueil) et dans les salles d'examen du Fort-Neuf de Vincennes (75012). La DRHAT/BC est chargée de l'organisation des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque EMSD (RT) est chargé de la convocation de ses candidats. La note d'organisation des épreuves d'admissibilité (à paraître mi-novembre 2011 sous timbre DRHAT/BC) devra être adressée aux candidats par leur EMSD (RT) de rattachement, accompagnée d'un bordereau d'envoi (BE) faisant office de « titre de convocation ».

Les candidats seront mis en route de manière à se présenter aux centres d'examen d'Arcueil et du Fort-Neuf de Vincennes le mercredi 4 janvier 2012 pour 13 h 00.

2.2. Désignation et convocation de la commission de surveillance.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des EMSD. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous.

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DE L'EMSD (RT).				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Officier supérieur.	Titulaire.	1	----	----	----	----
		Suppléant.	1	----	----	----	----
Officier de salle.	Officier subalterne.	Titulaire.	3	----	----	----	----
		Suppléant.	1	----	----	----	----
Surveillant.	Sous-officier supérieur.	Titulaire.	----	3 (dont 1 féminin).			
		Suppléant(e).	----	1 féminin.	1 féminin.	1	1

Désignation : pour le lundi 31 octobre 2011, chaque EMSD (RT) adressera la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section RSD). La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le bureau « concours » par message adressé aux membres désignés.

Convocation : les membres de la commission (présidents titulaire et suppléant, officiers et sous-officiers titulaires uniquement) se présenteront à la DRHAT/BC (Fort-Neuf de Vincennes) le mardi 3 janvier 2012 à 14 h 00 (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le jeudi 5 janvier 2012, à l'issue de la réintégration des copies.

Modalités de la mission : elles seront précisées dans la note d'organisation des épreuves d'admissibilité. Cette note devra être adressée, par chaque EMSD (RT), aux membres désignés (titulaires et suppléants).

2.3. Cellule de mise en œuvre du jury des concours.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge de l'EMSD (RT) Metz. Les noms sont à fournir pour le lundi 10 octobre 2011, par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que les traitants bureautique maîtrisent les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

La désignation du personnel de réserve (titulaires) est à la charge de la DRHAT.

PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOM.			FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRES.		SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
		ACTIVE.	RÉSERVE.		
Du 12 au 16 décembre 2011. Du 2 au 11 janvier 2012. Du 6 au 17 février 2012. Du 19 au 30 mars 2012.	Toutes les périodes se déroulent au DRHAT/BC (Fort-Neuf de Vincennes).	-	1	1	Chef de la CMO : - capitaine.
Du 12 au 16 décembre 2011. Du 2 au 11 janvier 2012. Du 6 au 17 février 2012. Du 19 au 30 mars 2012.		-	2	1	Traitants : - sous-officiers ; - supérieurs.
Les 8, 9 et du 12 au 16 décembre 2011.		-	2	1	Traitants bureautique :

Du 2 au 11 janvier 2012.					- sous-officiers ;
Du 6 au 17 février 2012.					- supérieurs.
Du 19 au 30 mars 2012.					

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission comprennent des épreuves orales et des épreuves d'aptitude physique.

1.1. **Épreuves orales.**

Est éliminatoire une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission.

1.1.1. *Épreuve d'aptitude générale.*

Cette épreuve comporte un entretien du candidat avec le président de la sous-commission d'admission et un officier supérieur. L'entretien porte principalement sur un sujet d'actualité se rapportant à la défense, choisi par le candidat parmi deux sujets qu'il aura tirés au sort. Le candidat bénéficie d'un temps de préparation de trente minutes.

Les examinateurs apprécient au cours de cet entretien individuel de trente minutes les qualités d'expression du candidat et son aptitude aux emplois d'officier.

Durée : 30 mn. Coefficient : 25.

Précisions : aucun document n'est autorisé pendant la préparation.

1.1.2. *Épreuve de connaissance du domaine de spécialités.*

Cette épreuve comporte deux parties :

- une interrogation sur les fonctions exercées en tant que sous-officier ou militaire du rang, à partir d'une note de deux pages maximum, remise au jury par le candidat en début d'épreuve, et retraçant sa carrière ;
- des questions portant sur la connaissance du domaine de spécialités correspondant au concours présenté, c'est-à-dire la connaissance : de l'organisation du domaine de spécialités concerné ; des formations entrant dans leur périmètre ; des missions, des règles d'emploi ou de fonctionnement qui en relèvent.

Au cours de cette interrogation, d'une trentaine de minutes, les examinateurs mettent en perspective le parcours et les objectifs professionnels du candidat et apprécient son aptitude à tenir un emploi d'officier dans la spécialité correspondant au concours présenté.

Durée : 30 mn. Coefficient : 25.

Rappel : cette épreuve porte sur le domaine de spécialités correspondant au concours présenté et non sur le domaine de spécialités du candidat.

Précisions concernant la « note retraçant la carrière » :

- la première page est dactylographiée (police « Times New Roman », taille 11) et retrace la carrière du candidat ;
- la seconde page, rédigée par le candidat (par conséquent manuscrite), est consacrée à ses motivations ;
- chaque feuille est numérotée et signée par le candidat ;

- aucun modèle particulier n'est imposé. Elle doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat.

1.2. Épreuves d'aptitude physique.

Un grimper à la corde lisse (2 x 3,5 m bras et jambes).

Une épreuve de natation (50 m nage libre).

Une course de demi-fond (3000 m).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. À l'exception des épreuves d'aptitude physique, les notes attribuées peuvent comporter des demi-points. En ce qui concerne ces épreuves d'aptitude physique, toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront dans les organismes de formation désignés ci-après, entre le 5 et le 15 mars 2012.

	CONCOURS (DOMAINE DE SPÉCIALITÉS).	SIÈGE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.
OAEA.	Combat de l'infanterie.	Écoles militaires de Draguignan (EMD) - Draguignan.
	Combat des blindés.	École de cavalerie (EC) - Saumur.
	Renseignement.	Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) - Saumur.
	Feux dans la profondeur.	Écoles militaires de Draguignan (EMD) - Draguignan.
	Défense sol-air.	
	Défense nucléaire, biologique et chimique.	Centre de défense nucléaire, biologique et chimique (CDNBC) - Saumur.
	Mouvements - ravitaillements.	Écoles militaires de Bourges (EMB) - Bourges.
	Combat et techniques du génie.	École du génie (EG) - Angers.
	Sécurité.	
	Systèmes d'information et de communications.	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.
	Maintenance.	Écoles militaires de Bourges (EMB) - Bourges.
Aéromobilité.	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.	
OAES.	Éducation et entraînement physiques militaires sportifs.	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.
	Gestion des ressources humaines.	École militaire d'administration (EAM) - Saint-Cyr Coëtquidan.
	Pilotage-comptabilité-budget-finances/administration/soutien de l'homme.	
	Techniques d'opérations d'infrastructure.	École du génie (EG) - Angers.
	Systèmes d'information et de communications.	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.

**ANNEXE III.
JURY DES CONCOURS.**

1. COMPOSITION.

Le jury des concours comprend :

- le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre, président du jury, ou l'un de ses généraux adjoints en cas d'empêchement ;
- un officier général, vice-président ;
- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des concours présidée par le vice-président du jury. Elle comprend un colonel vice-président et les correcteurs des épreuves d'admissibilité ;
- une commission d'admission commune à l'ensemble des concours. Elle est composée du président du jury, du vice-président du jury, des présidents ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents des sous-commissions d'admission propres à chaque concours ;
- des sous-commissions d'admission propres à chaque concours. Elles sont composées d'un président (du grade d'officier général ou de colonel), d'un vice-président officier supérieur, des autres examinateurs des épreuves orales d'admission et de l'officier chargé de l'organisation et de l'exécution des épreuves d'aptitude physique.

Le ministre de la défense [chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT)] nomme, sur proposition de la DRHAT, le vice-président du jury, le vice-président de la commission d'admissibilité et les présidents des sous-commissions d'admission propres à chaque concours.

Le ministre de la défense (DRHAT) désigne, en liaison avec le bureau concours, les autres membres du jury.

2. CORRECTEURS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. Besoins en correcteurs.

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS (1).
Dissertation.	6 titulaires, 3 suppléants.	Officier supérieur ou CNE après TC DEM ou DT.
Résumé de texte.	3 titulaires, 2 suppléants.	Officier supérieur ou CNE après TC DEM ou DT.
Mathématiques.	2 titulaires, 2 suppléants.	Officier supérieur ou CNE après TC DEM ou DT.
Anglais.	1 titulaire, 1 suppléant.	Officier ou civil CML 3 ou CAPES.

(1) Capitaine (CNE) ; temps de commandement (TC) ; diplôme d'état-major (DEM) ; diplôme technique (DT) ; certificat militaire de langue du 3e degré (CML 3).

2.2. Modalités de candidature.

Les officiers ou le personnel civil désirant faire acte de candidature comme correcteur adresseront leur demande par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES et à TERRE DRHAT PARIS (intéresse BCCM/concours) avant le 1^{er} septembre 2011.

Le message de candidature devra comporter les renseignements suivants : grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom ; n° matricule ; sexe ; arme et domaine de gestion ; unité d'appartenance (adresse, adresse

télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) ; diplôme(s) détenu(s).

Après réception des messages de candidatures, la DRHAT/BCCM/concours procèdera à la nomination des membres du jury.

3. JURYS DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

3.1. Composition et désignation des sous-commissions d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la composition nominative de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES et à TERRE DRHAT PARIS (intéresse BCCM/concours), pour le 1^{er} décembre 2011.

À savoir, par concours :

- un président (titulaire et suppléant) ;
- un vice-président (titulaire et suppléant) ;
- un officier supérieur (titulaire et suppléant), examinateur de l'épreuve « d'aptitude générale » (qui peut être le vice-président) ;
- les examinateurs (titulaires et suppléants) de l'épreuve de « connaissance du domaine de spécialités » (autant d'examineurs que de besoin) ;
- l'officier (titulaire et suppléant) chargé de l'organisation et de l'exécution des épreuves d'aptitude physique.

Le message de propositions devra comporter pour chaque membre les renseignements suivants : grade (clair et abrégé), nom et prénom ; qualité : titulaire ou suppléant ; n° matricule ; sexe ; arme et domaine de gestion ; unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) ; diplôme(s) détenu(s).

3.2. Rappels concernant les sous-commissions d'admission.

Il est rappelé que les candidats à un concours donné doivent être interrogés dans des conditions identiques. Pour l'épreuve de « connaissance du domaine de spécialités », les examinateurs nommés au titre d'un concours devront participer à l'interrogation de l'ensemble des candidats de ce concours, quel que soit le domaine de spécialités d'origine de ces candidats.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions pour y assurer la fonction de président, de vice-président, d'examineur, ou d'officier chargé des épreuves sportives.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement de l'école. Les besoins correspondant à des cas particuliers seront exprimés, dans les meilleurs délais, à la DRHAT/BCCM/concours.